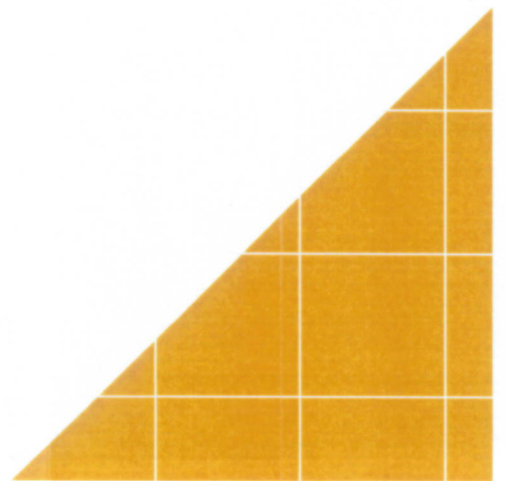




# CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La démocratie participative implique le partage d'informations, la transparence, la prise en compte de l'expertise d'usage et des attentes des habitants ainsi que la nécessité de proposer de nouveaux lieux de dialogue.

28/01/2026



# CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

## Préambule

*La démocratie participative implique le partage d'informations, la transparence, la prise en compte de l'expertise d'usage et des attentes des habitants ainsi que la nécessité de proposer de nouveaux lieux de dialogue.*

*La présente charte pose les engagements qui lient les Marigniennes et Marigniens et la Municipalité.*

*Elle garantit un dialogue sincère et constructif entre les habitants et leurs représentants afin de servir toujours mieux l'intérêt général.*

*Elle pose une méthode de concertation en trois temps.*

- *Le premier concerne l'information dans son ensemble. Cela signifie à la fois que la Municipalité doit apporter aux Marigniennes et Marigniens une information complète sur les dossiers qui font l'objet d'une concertation et que les Marigniennes et Marigniens doivent faire l'effort de s'informer afin que les discussions soient vraiment constructives.*
- *Le deuxième temps est celui de la participation lors des réunions publiques et sur le site internet de la commune. Les Marigniennes et Marigniens sont invités à proposer des ajustements pour que la réalisation du projet se fasse dans les meilleures conditions et qu'il réponde le mieux possible aux attentes et aux besoins des usagers.*
- *Dans un troisième temps, les propositions d'ajustement sont étudiées par les élus et les services municipaux et débouchent sur des mesures concrètes.*

*La charte de démocratie locale comporte 12 engagements. Elle affirme que chacun, sur la base d'une information régulière et de qualité, peut contribuer à améliorer la vie locale.*

*La confiance réciproque entre les habitants et la Municipalité est le préalable indispensable de dialogue et de la construction de projets communs.*

## L'INFORMATION, UN PREALABLE

**1e engagement** • La Municipalité s'engage à informer de manière accessible et sincère les Marigniennes et Marigniens sur ses projets à travers l'ensemble de ses supports de communication écrite et web ainsi qu'à publier le compte-rendu des principales réunions des instances participatives. Elle s'engage également à conduire une démarche de participation ouverte à tous en organisant des réunions à des horaires adaptés au public le plus large.

**2e engagement** • Une rubrique dédiée à la démocratie participative est mise en place sur le site internet de la commune. Elle contient des dossiers actualisés sur les projets et offre la possibilité de donner son avis. Cette rubrique renseigne sur les horaires et lieux des réunions de concertation. La présente charte peut y être consultée et téléchargée.

---

## LES MODALITES DE LA PARTICIPATION

**3e engagement** • Toutes les Marigniennes et Marigniens prenant part à la démarche de démocratie locale sont considérés sur un pied d'égalité. La parole de chacun est libre et doit être respectée de tous. La convivialité des débats et l'écoute de tous garantissent des échanges apaisés, des travaux constructifs et la naissance de nouvelles solidarités locales.

**4e engagement** • La Municipalité reconnaît pleinement à chaque citoyen une expertise fondée sur son usage des services, équipements et infrastructures de la commune, sa capacité à penser, s'informer, s'exprimer et agir dans l'intérêt général et sa force de proposition et d'innovation.

C'est la diversité des participants qui fonde la légitimité des avis et préconisations rendus.

**5e engagement** • Le rôle de toutes les instances existantes de démocratie locale et de participation au débat citoyen (si existant Conseil Municipal des Enfants, Conseil Municipal des Jeunes, Conseil des Aînés, Comités de hameau, ...) est confirmé.

**6e engagement** • Des assises de la Démocratie Locale sont organisées tous les trois ans.

**7e engagement** • Au moins une réunion de Démocratie Locale est organisée dans chaque hameau, tous les 2 ans.

**8e engagement** • Des réunions de concertation spécifiques aux projets importants de la Municipalité sont organisées. Selon leur portée, l'ensemble des Marigniennes et Marigniens ou les habitants du ou des hameaux concernés y seront conviés.

**9e engagement** • La concertation sur les projets les plus importants comporte deux moments :

- Avant le chantier, la Municipalité vient à la rencontre des Marigniennes et Marigniens pour échanger sur les ajustements à effectuer pour que le projet soit en parfaite adéquation avec leurs besoins et attentes. Ce moment est également l'occasion d'anticiper les nuisances éventuelles causées par le chantier et de trouver les solutions permettant de les réduire au maximum.

- Une fois les travaux achevés et après quelques mois d'utilisation afin de rassembler les usagers et les riverains pour échanger autour du projet, recueillir les premières expériences et, le cas échéant, de débattre des dernières modifications utiles.

---

## **L'AMELIORATION DU PROJET**

**10e engagement** • Les propositions constructives sont analysées par les élus et les services municipaux pour évaluer leur faisabilité technique, financière et juridique et prévoir leur application.

Une fois l'étude réalisée, les améliorations concrètes du projet sont réalisées dans les meilleurs délais.

---

# L'ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES POPULAIRES

## 11e engagement • ENCOURAGER LA VIE ASSOCIATIVE

La Commune crée dans le cadre de ses moyens, pour les associations s'investissant dans la vie du village, un environnement favorable à leurs activités :

- Salles de réunions, Salle des Fêtes, locaux de stockage, Fours à pains, installations sportives, place et espaces abrités...
- Moyens de communication (un espace réservé dans le magazine municipal, portail sur le site Internet, affichage sur les panneaux de la commune, etc.). La responsabilité des informations diffusées est laissée aux signataires,
- Moyens techniques (à compléter à partir des réflexions du groupe de travail des Associations)
- Subventions et autres moyens prévus par convention
- Des forums organisés au moins une fois par an pour faire connaître les activités des associations et favoriser leurs synergies
- Un annuaire des associations disponible sur le site Internet de la Commune et régulièrement actualisé à leur demande.

## 12e engagement • DEVELOPPER LES CONSEILS DE HAMEAU

Les conseils de hameau sont un moment privilégié pour que les habitants se rencontrent, partagent, échangent leurs idées, et élaborent des projets communs pour améliorer leur cadre de vie. Ces réunions doivent leur permettre de s'informer auprès de leurs élus, et de s'exprimer sur les projets municipaux à l'échelle du hameau aussi bien qu'à l'échelle de la commune. Ces réunions sont publiques et sont organisées au moins une fois tout les deux ans.

Le conseil de hameau est l'assemblée des habitants du hameau. Tout habitant du hameau ou toute personne y exerçant une activité est membre de droit du conseil de hameau.

Un comité d'habitants (au moins 4 membres) sera créé dans chaque hameau sur demande volontaire des habitants et constitué à part égale :

- d'habitants sollicités
- de membres du conseil de hameau se portant volontaires lors de la réunion publique.

Avec les élus référents de hameau, ce comité se réunit pour discuter de la vie du hameau, préparer les réunions du conseil de hameau et se charge de :

- recueillir les questions des habitants
- préparer l'ordre du jour du conseil de hameau
- inviter les élus concernés
- organiser le débat sur les projets et propositions du conseil de hameau
- rédiger le compte rendu des réunions du conseil de hameau
- transmettre les propositions d'actions à la municipalité et/ou aux habitants

Le comité assure un suivi des actions au niveau du hameau.

La mairie se charge de la diffusion des ordres du jour à l'ensemble des habitants du hameau concerné et tient à disposition le compte-rendu des réunions publiques.

Un rapport sur le fonctionnement et le bilan d'activité des conseils de hameau est transmis tous les 2 ans au Maire. Il fait l'objet d'une information chaque année lors d'un conseil municipal.

Fait à Marigny-Saint-Marcel, le *30 Janvier 2026*  
Signatures des membres de la liste « Créer du lien entre nous » :